



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité territoriale du JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS ROUX PERE ET FILS

39570 FREBUANS

COMMUNE DE CRANÇOT

LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté de sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant du régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

N° AP-2015-22-DREAL

Vu

- ◆ le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- ◆ la demande déposée le 26 février 2014, présentée par la SAS ROUX Père et Fils, dont le siège social est situé à FREBUANS (39570), sollicitant l'autorisation pour le renouvellement et l'approfondissement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à CRANÇOT ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2014247 – 0004 en date du 4 septembre 2014 relatif à l'organisation d'une enquête publique du 6 octobre 2014 au 7 novembre 2014, en mairie de CRANÇOT ;
- ◆ le dossier d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en Préfecture le 24 novembre 2014 ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° AP-2015-07-DREAL prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 24 mai 2015,

CONSIDÉRANT

- ◆ que le préfet doit, en application de l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 24 février 2015 ;
- ◆ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément à l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, fixe un nouveau délai par arrêté motivé ;
- ◆ qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour finaliser l'instruction du dossier et le présenter à la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 3 mois, soit jusqu'au 24 août 2015.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la **SAS ROUX PÈRE ET FILS**, dont le siège social est situé à FREBUANS (39570).

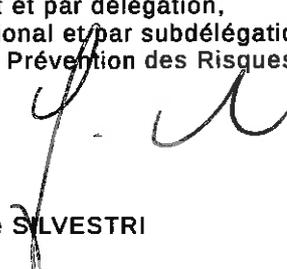
ARTICLE 3 - Information et ampliation

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune de CRANÇOT ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- M. le Maire de la commune de CRANÇOT ;
- M. le Maire de la commune de BAUME LES MESSIEURS ;
- M. le Maire de la commune de BRIOD ;
- M. le Maire de la commune de CONLIEGE ;
- M. le Maire de la commune de PANNESSIERES ;
- Mme le Maire de la commune de PERRIGNY ;
- M. le Maire de la commune de PUBLY ;
- M. le Maire de la commune de VERGES ;
- M. le Maire de la commune de VEVEY ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – Unité Territoriale du Jura.

Fait à LONS LE SAUNIER, le 24 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques


Corinne SILVESTRI